

VOTATIONS CANTONALES DU 27 NOVEMBRE 2022

Votations cantonales relatives :

- à la modification de la loi d'application cantonale de la loi fédérale sur les allocations familiales
- à la loi sur les soins palliatifs et l'encadrement de la pratique de l'assistance au suicide en institution (LSPASI)

Si vous choisissez de vous rendre au bureau de vote, nous vous prions de prendre avec vous le matériel de vote reçu à domicile et la feuille de réexpédition, dûment signée, qui fait office de carte civique.

HORAIRES DU BUREAU DE VOTE

Hérémence	Maison bourgeoisiale	
dimanche	27 novembre 2022	de 09h00 à 10h00

Si vous choisissez le vote par correspondance nous vous demandons de respecter strictement les dispositions suivantes :

1. Introduire les bulletins de vote dans l'enveloppe portant la mention "Votation cantonale"
2. Glisser cette enveloppe dans l'enveloppe de transmission.
- 3. Apposer votre signature sur la feuille de réexpédition blanche.**
- 4. Coller une étiquette personnelle sécurisée sur la feuille de réexpédition blanche.**
5. Introduire la feuille de réexpédition dans l'enveloppe de transmission de façon à ce que l'adresse de l'Administration communale apparaisse dans la fenêtre, puis fermer l'enveloppe de transmission.
6. **Affranchir** et poster votre enveloppe de transmission.
7. Votre envoi doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi **25 novembre 2022 à 17h00.**

Le vote anticipé par dépôt dans l'urne prévue à cet effet auprès de l'administration communale peut se faire les jours suivants :

- o **le jeudi 24 novembre 2022 de 14h00 à 17h00**
- o **le vendredi 25 novembre 2022 de 14h00 à 17h00.**

Le vote par correspondance est nul si :

- l'électeur n'a pas utilisé les enveloppes de transmission et de vote officielles;
- la feuille de réexpédition ne porte pas la signature manuscrite de l'électeur ainsi que l'étiquette personnelle sécurisée autocollante;
- plusieurs personnes ont regroupé leur enveloppe de transmission dans une seule et grande enveloppe neutre pour les expédier à l'Administration communale;
- l'enveloppe de transmission n'a pas été suffisamment affranchie, n'a pas été transmise par la poste ou déposée dans l'urne prévue à cet effet par l'Administration communale.

L'Administration communale

Hérémence, le 3 novembre 2022